

0B63.34.22.1.1

Radiogramme du 1^{er} mars 1948 de la Délégation Suisse
à la Conférence internationale du commerce et de l'em-
ploi à La Havane.

Au Département Politique,

B e r n e .

No 48. Von Subkomitee Schweiz angenommener Text für Bericht an
Dritte Kommission lautet:

- 97
4.3.48
- de
47
- "4) Il est reconnu que les facteurs ci-après mentionnés par le
représentant de la Suisse constituent, pris dans leur ensem-
ble, une situation qui mérite une attention particulière:
- (a) une proportion relativement élevée de la production to-
tale du pays est tributaire de marchés d'exportation
 - (b) une proportion relativement élevée de ces exportations
consiste en marchandises et en services que de nombreux
pays importateurs considèrent comme non essentiels et
traitent comme tels
 - (c) les marchés d'exportation ordinaires du pays se trouvent
dans des pays qui appliquent des restrictions en confor-
mité avec les principes de la charte.
- 5) En conséquence, la sous-commission a reconnu qu'un petit pays
où une proportion relativement élevée des travailleurs dé-
pend pour son emploi de la fabrication de produits non essen-
tiels destinés à l'exportation peut être exposé à une grave
crise de chômage lorsque les pays vers lesquels il exporte
habituellement ces marchandises peuvent, sans enfreindre les
dispositions de la charte, réduire très fortement ou suppri-
mer complètement leurs importations en ce qui concerne les-
dites marchandises. Ce risque est plus grand encore lors-
que la monnaie du pays exportateur est convertible étant
donné que les pays qui éprouvent des difficultés à main-
tenir la stabilité de leur balance des paiements cher-
chent à la fois à réduire leurs importations en prove-
nance de ce pays afin d'économiser leurs réserves en



"monnaie forte" et à augmenter leurs exportations à destination dudit pays afin de se procurer des devises appréciées. En fait, ledit pays constituerait un marché d'exportation intéressant pour tous les autres pays, et, tandis que dans ces circonstances normales le jeu des forces économiques aurait pour effet de limiter les conséquences d'importations excessives, dans l'état actuel des choses, on peut craindre qu'un courant d'importations s'établisse suivant un rythme qui menacerait la production et l'emploi dans le pays. Combinées, ces pressions pourraient à la longue porter atteinte à la convertibilité de la monnaie. La sous-commission a reconnu qu'il n'est pas dans l'intérêt des Etats membres d'exposer ce pays à des pressions de ce genre.

- 6) La sous-commission a examiné la question de savoir si les dispositions actuelles de la charte donneraient les protections nécessaires à un pays qui se trouve dans la situation exposée ci-dessus et elle a abouti à la conclusion que les articles 21 et 40 assurent une certaine forme de protection tant en ce qui concerne les exportations que les importations. Toutefois elle a reconnu que ces dispositions ne sauraient satisfaire aux besoins exceptionnels de la Suisse. La sous-commission est convenue en conséquence que si un pays qui se trouve dans une situation de ce genre est amené à engager des négociations bilatérales avec d'autres pays qui eux-mêmes appliquent des restrictions à leurs importations, il lui faudra disposer de certains atouts commerciaux lui permettant de protéger ses intérêts en matière d'exportation en recourant aux mesures nécessaires. Il pourrait avoir également besoin de moyens de contrecarrer une affluence anormale d'importations.
- 7) L'amendement qui a été présenté par la délégation de la Suisse garantirait à ce pays sa liberté d'action. Toutefois la majorité de la sous-commission a été d'avis que cette proposition est tellement lourde de conséquences que la conférence, en l'adoptant, affaiblirait dangereusement la structure de la charte toute en-

- tière. En conséquence, la sous-commission n'a pas cru pouvoir recommander cet amendement comme présentant une solution au problème.
- 8) Cherchant un moyen qui permettrait à la Suisse d'adhérer à la charte, la sous-commission a examiné d'autres solutions, mais a constaté avec regret qu'il lui est impossible d'en trouver une qui satisferait la Suisse sans entraîner un affaiblissement excessif de la charte. En conséquence, la sous-commission s'est efforcée de ménager à la Suisse un moyen qui lui permettrait d'engager plus tard des négociations avec l'organisation au sujet de l'adhésion de ce pays à la charte. Avant que des propositions concrètes puissent être présentées à cet effet, il est nécessaire d'examiner le problème plus à fond et d'une façon plus détaillée.
- 9) La sous-commission recommande en conséquence que la conférence charge la commission intérimaire d'inviter le gouvernement suisse à étudier en commun les problèmes auxquels doit faire face l'économie de ce pays en vue de soumettre à la première session de la conférence de l'organisation un rapport sur les mesures qui pourraient être prises conformément aux procédures prévues par la charte pour résoudre ce problème."